

Le baptême

F.G. Patterson

J.N. Darby

3^e édition janvier 2026 (D. A.)
(1^{re} édition août 2017)

Pour plus de clarté, quelques sous-titres ont été insérés. Quelques notes (ndt) ou textes entre crochets ont aussi été ajoutés, dans le sens de la pensée de l'auteur, afin d'ôter les ambiguïtés dues à la traduction.

Table des matières

Le baptême (F.G. Patterson).....	1
Le baptême de Jean.....	2
Le baptême chrétien.....	4
Un privilège et non un témoignage.....	7
<i>Non un témoignage à l'état du baptisé.....</i>	<i>7</i>
<i>Non un acte d'obéissance à un commandement. .</i>	<i>10</i>
<i>La réception dans une position de privilège.....</i>	<i>11</i>
<i>L'absurdité d'un « re-baptême ».....</i>	<i>13</i>
La formule du baptême.....	15
Le baptême de maisons.....	15
<i>Les enfants des maisons de croyants.....</i>	<i>16</i>
<i>Lydie et le géolier de Philippiques.....</i>	<i>17</i>
<i>Une sainteté relative.....</i>	<i>19</i>
<i>Dans la maison et hors du monde.....</i>	<i>20</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>22</i>
La Maison et le Corps.....	22
<i>Distinction entre la Maison et le Corps.....</i>	<i>24</i>
<i>La maison de Dieu ou profession chrétienne.....</i>	<i>25</i>
Annexe sur le baptême.....	26
Questions et réponses (F.G. Patterson).....	29
Question sur le baptême.....	29
Le baptême du Saint Esprit (1).....	30
Le baptême du Saint Esprit (2).....	31
La formule pour le baptême.....	32
Baptisés pour les morts.....	34
Quelle formule utiliser pour le baptême ?.....	34

Le baptême des enfants des chrétiens (J.N. Darby).....	36
Les maisons dans le livre des Actes.....	36
La Maison de Dieu et le Corps de Christ.....	38
L'introduction des enfants dans la Maison de Dieu	41

Le baptême (F.G. Patterson)¹

« Car Christ ne m'a pas envoyé baptiser,
mais évangéliser. » (1 Cor. 1:17)

Le témoignage que les chrétiens sont appelés à rendre dans ces jours est d'une très grande importance. Il revêt deux grands aspects :

(1) l'unité de l'église, corps de Christ, formé par le Saint Esprit envoyé des cieux ;

(2) le caractère d'un résidu témoignant de cette vérité et séparé des maux du corps professant autour d'eux.

Il ne pourra jamais y avoir une restauration de l'état originel. Cependant, la Parole du Seigneur demeure toujours, et il n'y a aucune restriction de puissance pouvant faire obstacle à l'obéissance à sa Parole. Il incombe toujours aux saints de s'incliner devant elle et quiconque invoque le nom du Seigneur est tenu de se retirer de l'iniquité (2 Tim. 2:19).

Nous sommes appelés à suivre Paul dans la vérité qui nous a été donnée par son moyen. Son ministère prend deux caractères. Il est le ministre de l'évangile à toute créature sous les cieux, et le ministre de l'Assemblée pour compléter la Parole de Dieu. La révélation du mystère de Christ et de l'Assemblée complète tout le cercle de la révélation (voir Éph. 3:6-9 ; Col. 1:23-25).

La création, la providence, la loi, l'incarnation, etc, tout a été révélé. Un sujet manquait pour compléter le cercle de la révélation : c'était l'Assemblée, le corps de Christ, constitué et formé sur la terre par *le baptême du Saint*

¹ Frederick George Patterson (1832-1887), auteur au style clair et synthétique, s'adressant souvent aux jeunes. Il a écrit notamment un ouvrage très connu : *La doctrine de Paul*. (ndt)

Esprit (1 Cor. 12:13) pendant que Christ, comme Homme, est monté aux cieux et demeure là jusqu'à ce qu'il revienne – avec toutes les vérités liées à son retour.

Selon l'enseignement de Paul, étant baptisée en un seul corps par un seul Esprit envoyé ici-bas des cieux, l'Assemblée n'a pas reçu l'instruction de *baptiser [d'eau]* – instruction donnée aux Douze à l'égard des nations en Matt. 28. Notre tâche, en servant le Seigneur et son peuple, c'est de chercher à amener des chrétiens à prendre conscience de leur position comme membres de Christ au milieu d'une grande maison de baptisés.

Paul fut converti [et appelé] pour rendre témoignage à l'union de Christ et de l'Assemblée qui est son corps, et à la maison ou habitation de Dieu, qui avait été formée à la Pentecôte. Paul fut lui-même reçu dans l'Assemblée par le baptême, et il y trouva lui-même [la pratique] du baptême. Il ne l'abrogea pas par sa mission ultérieure, cependant il ne fut pas envoyé pour baptiser (1 Cor. 1:17). Y trouvant donc le baptême, et sans le mettre de côté par sa mission, postérieure à celle des Douze, il baptisa quand cela était nécessaire. Il l'accepta pour lui-même, l'employa pour d'autres, puis le laissa de nouveau [à d'autres], ne lui donnant pas plus d'importance que nécessaire. Il reconnaissait son importance à la place où Dieu l'avait donné et savait l'employer, mais il n'avait pas été envoyé pour baptiser. Le baptême ne faisait nullement partie de sa mission et je crois que c'est dans cet esprit que nous devons le considérer maintenant. C'était sans aucun doute une ordonnance initiatique, et qui ne fut pas mise de côté, comme nous allons le voir.

Le baptême de Jean

Il n'est pas nécessaire de dire que le baptême de Jean n'était pas du tout le baptême chrétien. C'était un

baptême de repentance « en rémission de péchés » – ceux qui étaient baptisés regardaient à un Messie qui devait venir et qui les baptiserait de l'Esprit Saint.

Le baptême chrétien est « pour la mort ». Le baptême, [quel qu'il soit,] est toujours *pour* (εἰς) quelque chose – voyez Romains 6 où il est dit *pour*. Le baptême chrétien et le baptême de Jean sont mis en contraste en Actes 19:1-5, comme étant totalement distincts.

Ceux qui étaient baptisés par Jean professaient se remettre aux voies de Dieu en grâce souveraine, là où la grâce les appelait. Il n'est d'aucune utilité maintenant, puisqu'il les appelait à dire qu'ils avaient Abraham pour père – mais le baptême [en soi] ne leur accordait pas de droit aux promesses. Ils avaient conscience de ce qu'impliquait le baptême de Jean, et de sa signification en l'acceptant. C'était le renoncement de tout ce à quoi ils se rattachaient comme hommes selon la chair. C'est pourquoi les pharisiens, les sacrificateurs et les lévites de Jérusalem lui demandèrent : « Pourquoi donc baptises-tu, si tu n'es ni le Christ, ni Élie, ni le prophète ? » [Jean 1:25] Sensibles à ce que le baptême impliquait en les privant de tout ce à quoi ils attachaient du prix selon la chair ou de tout ce qui constituait leur privilège comme enfants d'Abraham, ils n'acceptaient pas ce qui était pour eux si intolérable, à moins que quelqu'un tel que le Christ, Élie ou un prophète ne soit autorisé à changer toute leur constitution. Le peuple et les publicains, qui acceptaient le Seigneur, « justifiaient Dieu, ayant été baptisés du baptême de Jean » (Luc 7:29 et suiv.). Ils reconnaissaient sa justice qui les condamnait et sa grâce qui les appelait à la repentance tels qu'ils étaient, alors que « les pharisiens et les docteurs de la loi rejetaient contre eux-mêmes le conseil de Dieu, n'ayant pas été baptisés par lui » [Luc 7:30]. Ils refusaient d'abandonner ce qu'ils estimaient selon la chair, et de s'incliner sous les voies de Dieu en grâce, [en se mettant] au niveau de ceux qu'ils méprisaient. Si le baptême de Jean avait été reçu par la nation, Christ n'aurait

pas été rejeté (pour parler à la manière de l'homme) et mis à mort, et par conséquent il n'y aurait eu aucun baptême chrétien du tout.

Le baptême chrétien

Il est très important de comprendre que le baptême chrétien a pour fondement la *mort* et la *résurrection* du Seigneur Jésus et ses droits sur l'homme sur la terre, et non pas son *ascension* à la droite de Dieu – ascension après laquelle, comme Chef ou Tête de l'Assemblée, il envoie le Saint Esprit pour former celle-ci ici-bas (Actes 2:32-33). – Cela place le baptême à sa vraie place, en relation avec la *résurrection* et avec les *Douze*, et non pas avec l'*ascension* et avec *Paul*.

Christ est mort et a clos l'histoire du premier homme (1 Cor. 15:47) placé sur le terrain de sa responsabilité devant Dieu. La mort de Christ a prouvé la condition [de mort] dans laquelle tous les hommes se trouvent : « si un est mort pour tous, tous sont donc morts » (2 Cor. 5:14). La responsabilité de l'homme se situe maintenant sur un autre terrain, non seulement pour ce qui concerne ses péchés personnellement, mais aussi pour avoir rejeté la souveraine grâce de Dieu [en Christ quand il était ici-bas], alors que l'homme, lui, était totalement et irrémédiablement perdu.

Le Seigneur envoya les Douze sur cette base, avant d'être exalté à la droite de Dieu. Cette mission était [définie ainsi] : « Allez donc, et faites disciples toutes les nations, les baptisant pour le nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, leur enseignant à garder toutes les choses que je vous ai commandées » (Matt. 28:19-20). Je ferai remarquer ici que le commandement était d'aller et de baptiser. *C'est l'acte de celui qui baptise, et non pas de celui qui est baptisé.* Et cela exclut entièrement [de la part du baptisé] la pensée de l'obéissance. Il n'y a aucun commandement, dans l'Écriture, à *être* baptisé.

Cette expression, sans aucun doute, est utilisée par Pierre dans le cas des Juifs à la Pentecôte (Actes 2) et par Ananias dans le cas de Saul (Actes 22:16). C'était l'acte d'Ananias et de Pierre. Les personnes qui étaient baptisées se soumettaient à l'action de celui qui baptisait comme agissant administrativement sous l'autorité du Seigneur, dans le sens qu'Il les avait désignés pour recevoir de telles personnes. Si je désirais que A fasse quelque chose pour B (par exemple pour l'admettre dans ma maison), ce n'est pas la même chose que de demander à B de le faire. B se soumet à l'acte de A, ayant autorité pour le faire, mais l'acte est de A et personne ne peut en faire celui de B. Évidemment, la grâce est nécessaire pour que B ait le désir de se soumettre mais il l'accepte selon ce que j'ai ordonné à A pour le recevoir. *Introduire l'obéissance en cela, c'est rendre le chrétien sujet à une ordonnance, et d'une certaine manière démentir le caractère du christianisme.*

La signification du baptême chrétien, c'est qu'il est « *pour la mort* ». Beaucoup d'entre vous ici, étant baptisés *pour* (εἰς) Christ, l'ont été *pour* (εἰς) sa mort (Rom. 6). Nous sommes ensevelis avec lui *par* le baptême, *pour* la mort [v.4]. C'est donc un changement d'état extérieur, tout comme l'ancien monde, passé à travers les eaux du déluge (le déluge de Noé), est entré dans un nouvel ordre de choses. Ainsi la personne baptisée est tenue de se placer sur un nouveau terrain, celui de la mort et de la résurrection de Christ. Elle a « revêtu Christ » (Gal. 3:27), comme professant son Nom. Il n'y a pas du tout la pensée de rendre le témoignage d'avoir déjà revêtu Christ. Si cette profession n'était pas vraie et réelle, par un changement intérieur de cœur, ce serait uniquement l'introduction dans un privilège extérieur, [celui de] revêtir la profession de son Nom. Si ce passage signifiait réellement revêtir Christ, c'est-à-dire avoir la vie, alors la papauté serait dans le juste en attachant au baptême la communication de la vie ; et de plus, Si mon le magicien, parce qu'il était baptisé, aurait été un

vrai chrétien, ce qui n'était pas le cas. Le passage dit précisément : « Car vous tous qui avez été baptisés pour (εἰς) Christ, vous avez revêtu Christ ». Il ne dit pas « car vous tous qui avez rendu témoignage que vous avez déjà revêtu Christ... », mais simplement qu'ils l'ont revêtu par cet acte.

La personne baptisée est « *régénérée* » par cet acte, c'est-à-dire qu'elle est sortie d'un ancien état de choses et introduite dans un nouvel état de choses. Le mot *régénération*, dans l'Écriture, comme cela a été remarqué, n'est jamais utilisé pour la nouvelle naissance – signification moderne qui lui a été attachée par habitude.² Ce mot est utilisé seulement deux fois dans l'Écriture, en Matthieu 19:28 en relation avec le Millénium, et en Tite 3:5 pour le baptême. Dans le premier passage, Satan aura été lié et le monde aura passé de son état présent sous la direction de Satan à une autre condition sous l'autorité du Seigneur. C'est un changement extérieur, un nouvel ordre de choses. Dans le second passage, la personne est passée d'un état dans un autre, [figurativement] à travers l'eau – sur le terrain manifeste et avoué de la mort et de la résurrection de Christ.

Les mots employés par l'Écriture pour « né de nouveau » (γεννηθῆ ἁνῶθεν de Jean 3:3 et ἀναγενναῶ de 1 Pierre 1:23) sont très différents du terme παλιγγενεσία (*régénération*), lequel ne signifie jamais « nouvelle naissance », dans le langage de l'Écriture.

² Sans remettre en cause cette signification scripturaire du mot *régénération*, l'auteur l'emploiera plus loin (p.38, 39 et 43) dans le sens moderne de *la communication de la vie divine (la vie nouvelle, ou vie éternelle)*. Le lecteur devra donc prendre garde à ne pas confondre ce sens avec celui défini ci-dessus. (ndt)

Un privilège et non un témoignage

Non un témoignage à l'état du baptisé

La notion selon laquelle le baptême est la confession ou le témoignage de l'état dans lequel se trouve déjà le baptisé n'est jamais dans la pensée de l'Écriture (bien que l'état du baptisé puisse être véritable, au travers d'une foi réelle). La pensée de ceux qui sont attachés au baptême des croyants [adultes] est celle-ci : puisque la personne possède l'état d'âme requis, elle doit être baptisée et rendre témoignage à cet état. Or on verra que la Parole ne supporte pas ces vues ou de semblables pensées. J'admets pleinement que, dans beaucoup de cas de baptisés présentés dans l'Écriture, l'état de l'âme pouvait être là, ou sans aucun doute même était là. Cependant, il n'y a jamais dans l'Écriture la pensée que le baptême est le témoignage ou la confession d'un état – ou autrement dit, que la personne est baptisée parce qu'elle est un croyant.³

Par exemple, quand Pierre prêche aux Juifs à la Pentecôte, il dit : « Repentez-vous et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus Christ, en rémission des péchés »⁴ (Actes 2:38). Clairement, ce n'était pas parce

³ Comprendre : en fait, elle est baptisée *pour entrer dans la maison de Dieu, la profession chrétienne* – voir la suite. (ndt)

⁴ Les Juifs avaient commis le crime extrêmement grave d'avoir mis à mort leur propre Messie, le Seigneur Jésus. Que des Juifs acceptent alors le Seigneur Jésus et le baptême chrétien, c'était de leur part un pas immense, accompagné d'opprobre, montrant la réalité du travail de Dieu dans leur cœur. Néanmoins, pour qu'ils soient affermis dans la grâce, il était nécessaire que les disciples, représentants du Seigneur, leur donnent eux-mêmes *le témoignage formel* que leur grave péché avait été pardonné. – C'est la même chose avec l'apôtre Paul. Une œuvre divine

qu'ils avaient déjà été pardonnés mais *pour* ou *en vue de* (εἰς) la rémission [administrative] des péchés. Et encore : « et vous recevrez le don du Saint Esprit », non pas « parce que vous avez déjà reçu le Saint Esprit ». C'était l'administration dans la maison de Dieu dispensée par l'apôtre et par ceux qui étaient avec lui.

Les cas des Samaritains et de l'Éthiopien en Actes 8 viennent ensuite. Philippe annonce les bonnes nouvelles en Samarie et reçoit par le baptême tous ceux qui viennent. Dans le cas de l'Éthiopien, il est maintenant largement connu que le verset 37 n'est pas authentique et les versets 36 et 38 doivent être lus de façon consécutive. Ces versets sont bien à leur place. L'addition du verset 37 est probablement une addition bien-pensante, mais humaine, à la Parole de Dieu.

Quant à Corneille et à sa maison (Actes 10), il n'y a pas de contestation. Dieu a marqué de façon si claire son appel des Gentils dans l'Assemblée en leur accordant le Saint Esprit que Pierre demande aux frères qui vinrent avec lui : « Quelqu'un pourrait-il refuser l'eau, afin que ceux-ci ne soient pas baptisés, eux qui ont reçu l'Esprit Saint comme nous-mêmes ? » (Actes 10:47).

profonde avait été accomplie par le Seigneur dans le cœur de Saul sur le chemin de Damas et dans les jours qui ont suivi. Mais il était néanmoins important que Saul sache que, s'il abandonnait désormais ses droits juifs et professant le Seigneur par le baptême, ses péchés pour avoir persécuté l'assemblée seraient pardonnés et il pourrait être introduit dans la maison de Dieu : « Lève-toi et sois baptisé, et te lave [ou lave-toi] de tes péchés, invoquant son nom » (Actes 22:16). Voir p.9. C'est dans ce sens que l'on peut parler de pardon « administratif ».

C'est le même ordre de chose, quoique dans un cadre différent, que le pardon « administratif » en 2 Cor. 2:7 : l'âme fautive, pardonnée par le Seigneur, est reçue à nouveau dans l'assemblée, qui aussi « pardonne » et console. (ndt)

Même un Juif ne pouvait les empêcher d'être reçus par le baptême. Dieu avait ainsi clairement mis sa marque sur les Gentils. « Et il commanda qu'ils fussent baptisés au nom du Seigneur » (v.48). Or il ne leur commanda pas de s'en aller pour être baptisés, mais il commanda que ceux qui étaient avec lui les reçoivent par le baptême. Prenons un cas : supposez qu'un roi commande qu'un traître soit exécuté. Ce n'est pas lui demander de s'exécuter lui-même, car nul ne peut le faire soi-même. De la même manière, personne ne peut se baptiser lui-même, cela doit être l'acte d'un autre. Ceux présents avec Pierre les reçurent par le baptême.

Dans le cas de Paul en Actes 22:16, Ananias dit : « Lève-toi et sois baptisé, et te lave [ou lave-toi] de tes péchés... » Clairement, cela *n'était pas un témoignage que ses péchés étaient déjà lavés*. Ananias était sur le point de recevoir Paul dans la maison de Dieu, et le baptême signifiait qu'on l'y recevait *administrativement*. Ce n'était pas là un témoignage à ce qu'il avait déjà, bien que la bénédiction [d'avoir ses péchés lavés] était déjà [de manière essentielle] sa part.

En Romains 6:3, il est dit : « Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés pour le christ Jésus, nous avons été baptisés pour sa mort ? ... Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême, *pour la mort* », non pas parce que nous étions déjà morts. Tout chrétien authentique, il est vrai, est mort – mort avec Christ. Mais si une personne est « baptisée pour la mort », il est impossible [dans ce sens] de dire qu'elle est déjà morte et que le baptême n'est que le témoignage de cet état. S'il en était ainsi, il aurait été dit : « Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés pour le christ Jésus, nous avons été baptisés parce que nous sommes déjà morts » comme chrétiens. Cela montre que le baptême est un signe de la maison de Dieu dans laquelle la personne est introduite administrativement, et non pas un témoignage de l'état dans lequel elle se trouve.

Et encore, en Galates 3:27 : « Car vous tous qui avez été baptisés pour Christ, vous avez revêtu Christ ». C'est le signe de Celui qu'ils ont revêtu [par le moyen du baptême].⁵ Il est dit en 1 Pierre 3:21 : « Or cet antitype vous sauve aussi maintenant, le baptême » – non pas « cet antitype est un témoignage que vous êtes déjà sauvés ».

Non un acte d'obéissance à un commandement

Quant à être un acte d'obéissance de la part du baptisé, ce n'est jamais la pensée de l'Écriture.⁶ Quand l'Éthiopien dit : « Voici de l'eau, qu'est-ce qui m'empêche d'être baptisé ? » (Actes 8:36), ce n'était évidemment pas, dans sa pensée, un acte d'obéissance, mais un signe de quelque privilège qu'il était sur le point de recevoir.⁷ Vous ne pouvez pas parler d'*empêchement* quand il s'agit d'obéissance. C'est la même chose en Actes 10 quand Pierre dit : « Quelqu'un pourrait-il refuser l'eau... ? » (v.47). Vous ne pouvez pas *interdire* l'obéissance, si elle a ce caractère. Ceux qui étaient présents ne pouvaient pas refuser l'admission à ceux que Dieu avait si manifestement marqués comme les ayant reçus, c'est-à-dire les ayant admis à cette place privilégiée où le Saint Esprit habite.⁸

⁵ Voir p.5. (ndt)

⁶ Il n'y a pas non plus dans l'Écriture le commandement de baptiser. Voir p.13. (ndt)

⁷ Ce n'est pas une obligation, mais c'est le privilège et la liberté de la grâce, dans laquelle le nom de Christ le plaçait désormais (voir l'explication qui suit). ((ndt)

⁸ Ce n'est pas une question d'obéissance mais de privilège et de liberté chrétienne. Les Juifs, qui avaient refusé le Seigneur, devaient tout d'abord être baptisés, non pas par obéissance légale, mais acceptant l'opprobre au milieu de leurs compatriotes en confessant Jésus par le baptême, ce

Je noterai ici les différentes manières d'agir de Pierre avec les Juifs (Actes 2) et les Gentils (Actes 10). Dans le cas des Juifs, il insiste sur le baptême qui, dans sa signification évidente, était une chose intolérable pour un Juif, car il le plaçait entièrement en dehors de tout ce qui pour lui avait de la valeur comme enfant de la nation élue de Dieu. C'est pourquoi, à la Pentecôte, après les avoir accusés d'avoir crucifié leur Messie, Pierre leur parla ainsi : « Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé... » Avec les Juifs, il insiste sur le baptême. Par contre, les Gentils n'avaient rien perdu, rien abandonné, mais ils recevaient une faveur de la part de Dieu. Pierre n'insiste donc pas, comme dans le cas des Juifs, sur ce qui les plaçait en dehors de ce à quoi ils étaient attachés. Mais il leur disait « quelqu'un pourrait-il refuser... », comme pour dire « nous ne pouvons refuser de les admettre dans la place de privilège que nous occupons nous-mêmes ».

La réception dans une position de privilège

J'en viens maintenant à l'importance du baptême comme un acte administratif de réception dans une position privilégiée, [accompli] par ceux qui sont dedans, [agissant] sous l'autorité du Seigneur.

À la Pentecôte, le Saint Esprit est descendu pour habiter dans l'Assemblée, faisant sa demeure dans les disciples, et avec eux, rassemblés en ce jour (Actes 1:2). Ils constituèrent alors collectivement la « maison de Dieu », une « habitation de Dieu par l'Esprit » [Éph. 2:19, 22]. Il n'y avait auparavant aucune relation telle que l'unité du Corps de Christ. Paul n'était pas encore converti et le premier indice que nous avons de cette unité est à sa conversion (Actes 9:4), bien qu'elle ait déjà été formée au jour de la Pentecôte. Les disciples

qui était preuve de la réalité de leur foi. (ndt)

étaient donc collectivement la maison de Dieu, bâtie au nom du Seigneur qui s'en était allé en haut.

Or aucun de ceux-ci, y compris les douze apôtres, n'avaient jamais été baptisés du baptême chrétien. Étant déjà constitués sa Maison par la descente du Saint Esprit, ils ne pouvaient pas y être reçus par le baptême, par ce que (1) il n'y avait personne pour les y recevoir, et (2) ils étaient déjà dans la « maison de Dieu ». Pierre s'adresse donc aux Juifs en Actes 2 depuis sa position, pour ainsi dire, dans la maison de Dieu. Le judaïsme était maintenant une chose jugée. Il leur rappelle qu'ils ont mis à mort leur Messie, mais que Dieu l'a ressuscité, l'a exalté et l'a fait « et Seigneur et Christ » [v.36]. Il les appelle alors à se repentir de ce péché et il exhorte chacun d'eux à être baptisé *en rémission des péchés*,⁴ suite à quoi ils recevront le don du Saint Esprit (qui habitait déjà dans la maison de Dieu bâtie au nom de Celui qu'ils avaient mis à mort). Ils devaient donc être reçus par le baptême d'eau, porte d'entrée dans la maison de Dieu.

Le fait que [d'une part] ceux qui composaient cette maison n'avaient pas été baptisés, et que [d'autre part] ceux qui y étaient reçus devaient l'être par le moyen du baptême prouve que, indépendamment des autres significations qu'on lui accorde, cet acte constituait la réception administrative à un privilège. C'était aussi la preuve que c'était l'acte de ceux qui les recevaient, non pas le témoignage de la condition de ceux qui étaient reçus. Et je n'ai pas besoin [quant à ce point] de parler à nouveau du cas des Gentils (Actes 10), de Paul (Actes 22), ni de la réception de Lydie et de sa maison (Actes 16), ni du geôlier et de sa maison (Actes 16), ni de Crispus et Gaïus, ni de la maison de Stéphanas (Actes 18 et 1 Cor. 1).

Remarquez ici la question de Paul aux disciples de Jean qu'il trouva à Éphèse (Actes 19). Il s'agissait de croyants puisqu'ils savaient (par le baptême de Jean

[Matt. 3:11 ; Luc 3:16 ; Jean 1:33]) qu'ils n'avaient pas encore reçu le Saint Esprit, et qu'ils n'avaient pas encore été reçus dans la maison de Dieu. Ils y furent reçus par Paul, par le moyen du baptême d'eau, et ils reçurent le Saint Esprit.

Indépendamment de tout cela, il n'y a *aucun commandement à baptiser* des croyants reconnus tels, ou à les baptiser comme tels. Le seul *commandement* était d'aller et de faire disciples toutes les nations, – les baptisant, etc [Matt. 28:19]. Le *commandement* de baptiser n'est pas la pensée des Écritures. [Le commandement de] baptiser des croyants comme tels rattache [à tort], imperceptiblement, le baptême à la doctrine de Paul et au Corps de Christ (composé de vrais croyants) plutôt qu'à la maison de Dieu (dans laquelle Paul lui-même a été reçu par le baptême). Et hors de la maison de Dieu il est impossible d'être reconnu comme croyant, puisque c'est en son sein que tous professent être tels. Un tel commandement, en conséquence, limiterait la pensée de la maison en faisant d'elle et du corps des ensembles de même extension. Ce ne fut le cas que lors de la venue du Saint Esprit à la Pentecôte, et après ce jour, nul ne put affirmer une telle équivalence. Une telle conception aurait en conséquence ôté toute responsabilité à la maison de Dieu, par laquelle le jugement doit commencer (1 Pierre 4:17). Ç'aurait été rendre la Maison et le Corps équivalents et, par voie de conséquence, le jugement aurait dû commencer par ce qui est véritablement [le corps] au lieu de commencer par ceux qui portent et professent extérieurement le nom de Christ !

L'absurdité d'un « re-baptême »

L'idée de re-baptiser (?) des croyants qui ont été précédemment reçus dans la maison de Dieu par le baptême ne peut avoir absolument aucune signification. Supposez que quelqu'un ait été reçu par le baptême à

un moment donné de sa vie, [que ce soit] comme enfant ou comme adulte. C'était un acte accompli en toute bonne foi, sous le nom de la profession chrétienne, et au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. À moins que cet acte soit relégué dans la catégorie des choses passées, il est quasiment impossible qu'un second baptême puisse avoir une signification ; il est accompli pour rien. Je remets même en question le terme « second baptême » – ce n'est pas un baptême. L'acte a été accompli et ne peut pas, en soi, être renouvelé. Personne ne peut dire qu'une personne rebaptisée soit alors devenue chrétienne et, comme l'Écriture le montre clairement, ce n'est pas un témoignage à l'état dans lequel on se trouve déjà – bien que l'état puisse être déjà là. La personne a été admise par le moyen de cet acte, et même s'il a été accompli de manière non-formelle, et quel que soit celui qui l'ait administré, cette personne ne peut pas ressortir de la maison de Dieu afin d'être à nouveau reçue.

Citons encore un cas mentionné par d'autres. Supposons qu'une personne se soit introduite dans cette salle par la fenêtre. Vous pourriez dire qu'elle s'est introduite dans la salle de la mauvaise manière. Je répondrais que c'est vrai, mais *il est entré*, et la preuve, c'est qu'*il est bien là*, et il ne peut en aucune manière être de nouveau reçu à l'entrée, quoique ce soit indubitablement la manière correcte d'entrer. Ainsi, une fois l'acte accompli, il ne peut pas être défait ou refait ; il demeure. La personne a été reçue dans la maison de Dieu et la question s'arrête là. C'est une réception administrative et extérieure, non pas un témoignage à une précédente réception. Au-delà de ces choses, rebaptiser des personnes (et je remets encore en question ce terme : une fois accompli, il ne peut l'être de nouveau) remettrait réellement en cause le baptême de toute la maison de Dieu comme organisme responsable sur la terre. Cet acte englobe dans la maison tous ceux qui ont été *baptisés* comme croyants, sinon il n'aurait absolument aucune si-

gnification. Si la maison de Dieu (1 Pierre 4:17) n'était composée que de croyants [authentiques], le jugement qui doit commencer par elle ne devrait s'occuper que d'eux et le corps professant entier devrait être ignoré !

La formule du baptême

Avant de laisser ce sujet, je remarquerai que la seule formule qui ait jamais été donnée pour le baptême fut « au (εἰς) nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit (Matt. 28:19). Certains ont pensé que cette formule avait été changée dans les Actes des Apôtres. Dans les Actes, nous n'avons pas d'enseignements doctrinaux mais des récits historiques. Or quand le commandement fut donné, en Matthieu 28, le Seigneur était *présent* [ici-bas], et le baptême fut fondé sur la résurrection (non pas l'ascension). Mais dans les Actes, il était *absent* et le point important, c'était de reconnaître Celui qui n'était plus là en personne, d'où l'importance de la reconnaissance *de son Nom* (dans la période du livre des Actes). De là nous constatons que, presque dans chaque cas, le terme employé est modifié, en gardant soigneusement la pensée qu'il s'agit d'une formule. En Actes 2, c'est « au (ἐπί) nom de Jésus Christ » ; en Actes 10, c'est « au (εἰς) nom du Seigneur » ; en Actes 19, c'est « au (ἐν) nom du Seigneur Jésus ».

La formule en Matthieu 28 est assurément la forme correcte qui doit être employée, et la reconnaissance du nom du Seigneur est ajoutée quand il s'agit d'annoncer sa Personne.

Le baptême de maisons

Une autre chose doit maintenant être considérée : le témoignage de l'Écriture au sujet du baptême des maisons de ceux qui ont été reçus.

Les enfants des maisons de croyants

Nous remarquons que Dieu, dans ses voies depuis le déluge, a maintenu en grâce un principe qui n'a pas été interrompue quand la chrétienté a été introduite. Il fut énoncé à Noé en ces termes : « Entre dans l'arche, toi et toute ta maison, car je t'ai vu juste devant moi en cette génération » [Gen. 7:1]. Et sa maison fut introduite dans cette sphère de privilège avec son chef qui avait trouvé grâce de la part de Dieu.

C'était ce que la puissance de Satan dans le Pharaon cherchait à entraver, pour ce qui concerne les « petits enfants » d'Israël. Sa proposition était : « Allez donc, [vous] les hommes faits » (Ex. 10:11) ; il cherchait ainsi à les empêcher d'emporter leurs maisons hors d'Égypte [et de les mettre] sur le même terrain que les chefs des familles d'Israël. Moïse refusa cela – Dieu ne voulait pas séparer le chef de la maison et ceux qui lui étaient attachés. Le résultat, c'est que nous avons [cette parole remarquable] : « ...tous ils ont été baptisés pour Moïse dans la nuée et dans la mer » (1 Cor. 10:2).

Hélas ! combien souvent voyons-nous les tristes résultats de l'éloignement de ce principe divin. Les parents permettent à leurs enfants ce qu'ils se refuseraient eux-mêmes, les considérant sur un terrain différent devant le Seigneur.

Quand la maison de Dieu fut constituée au commencement par le Saint Esprit envoyé des cieux ici-bas (Actes 2), Pierre annonça aux Juifs, en les appelant à se repentir et à être baptisés : « car à vous est la promesse et à vos enfants... » [v.39] Le Saint Esprit était venu et avait manifesté sa puissance et sa présence parmi les disciples en ce jour. Pierre mentionna le prophète Joël (Actes 2:28-32) et dit : « C'est ici ce qui a été dit [de lui] » [v.16]. Ce n'était pas, je n'ai nul besoin de le dire, *l'accomplissement* de cette prophétie mais *la manifestation du caractère des choses* dont il parle ; l'accomplissement de cette prophétie est encore à venir.

Toutefois le Saint Esprit était venu et il était parmi ceux qui parlaient ainsi. Et le résidu d'Israël était appelé à se repentir de la réjection de leur Messie afin de recevoir le Saint Esprit et la rémission de leurs péchés.

Le baptême d'eau était le moyen pour entrer, administré par les apôtres et ceux qui étaient avec eux. Mais une parole bienheureuse fut alors ajoutée qui, après leur propre bénédiction personnelle, ne pouvait constituer une plus grande grâce. Il leur fut dit que la promesse était pour eux *et pour leurs enfants* (Actes 2:39). C'était une vraie grâce, et je ne pense pas qu'un Juif l'aurait refusé en ce jour. Mais elle devait être reçue par le moyen du baptême [qui introduisait] dans la maison de Dieu où le Saint Esprit habitait, maison bâtie au nom du Seigneur Jésus, lequel avait été rejeté et crucifié. Le fait que les enfants ne devaient pas être laissés de côté dans le monde que Satan gouvernait était une véritable grâce. Les laisser là aurait été les abandonner à une sphère dans laquelle *Dieu n'opérait pas*, au lieu de les introduire comme participants des opérations du Saint Esprit qui habitait là.

On pourrait dire que ceci était valable pour les Juifs uniquement, et leurs enfants après eux. – Assurément, mais quand nous en venons aux Gentils, nous voyons que le même principe leur est appliqué. Pour ce qui concerne la maison de Corneille, il n'y a pas de doute. Dieu a marqué sa réception des Gentils si clairement qu'aucun Juif [croyant] ne pouvait dénier le droit de les recevoir dans la position de bénédiction dans laquelle il se trouvait lui-même. Le Saint Esprit *tomba sur tous ceux* qui entendaient la Parole (Actes 10:44). Il en fut ainsi de la maison de Crispus (Actes 18) qui crut le Seigneur, lui et toute sa maison.

Lydie et le geôlier de Philippes

Avec Paul, l'apôtre des nations, nous sommes cependant sur un terrain strictement gentil (Actes 16). Dans ce

chapitre, nous entendons parler de deux « maisons » qui ont été baptisées.

Il y avait tout d'abord celle de Lydie, *dont* le Seigneur avait ouvert le cœur, et *elle* portait attention aux choses que Paul disait, et elle fut baptisée, elle et *toute sa maison*, *ὁ οἶκος αὐτῆς*, (v.15). Pas un mot n'est dit sur le fait qu'ils crurent, ni qu'ils entendirent la Parole, ni que leur cœur aussi ait été ouvert. Cela est clairement dit pour ce qui la concerne elle, mais on ne peut pas dire si c'était ou non le cas [pour les autres personnes de sa maison] ; la Parole ne va pas plus loin.

Quand il est dit d'une maison qu'ils crurent tous avec son chef, comme dans le cas de Crispus [Actes 18:8], etc, l'Écriture le déclare soigneusement et de manière particulière. Et l'Écriture est plus exacte que nous ne le réalisons généralement. Ici Lydie est appelée à la bénédiction et nous lisons que, de sa maison, tous, furent reçus avec elle – tous furent baptisés.

Si nous nous tournons vers le cas du geôlier à Philippi, nous voyons que cet homme vint en tremblant et se jeta aux pieds de Paul et Silas, leur disant : « Seigneurs, que faut-il que je fasse pour être sauvé ? » Paul lui répondit en ces termes : « Crois au Seigneur Jésus, et tu seras sauvé, toi et ta maison » [v.31]. Puis il fut baptisé, lui et tous les siens. En Actes 16:34, nous lisons littéralement : « et croyant Dieu, il se réjouit avec toute sa maison ». Les verbes sont tous au singulier, en accord avec cet homme qui manifesta une telle disposition de cœur.⁹ Il est donc clairement dit que cet homme se réjouit en croyant en Dieu, et en même temps aucun élément ne nous est donné sur les autres de sa maison qui ont cru.

J'ai déjà dit que, quand une maison croyait avec son chef, cela était clairement indiqué. Je ne dis pas que tel

⁹ *Il se réjouit (ἡγαλλιάσατο)* – verbe à la 3^e personne du singulier, voie réflexive : litt. : *il se réjouit lui-même*. (ndt)

n'était pas le cas ici, car ce serait tirer une conclusion négative d'une déclaration positive de l'Écriture. Mais je dis que dans les maisons où tous ont cru, cela est clairement déclaré, et que dans le cas de Lydie et du geôlier, quand le chef de maison a cru ou a prêté attention aux choses qui ont été dites, une telle foi est clairement déclarée, et rien n'est ajouté concernant les autres. *Et pourtant, dans chaque cas, tous furent baptisés.*

De plus, [on voit que] quand la question semble avoir été laissée ouverte, l'auteur écarte la pensée et utilise un verbe au singulier en parlant du geôlier qui croyait et se réjouissait. Et quant à Lydie, il ne peut y avoir aucun doute non plus^{10 11}. – En outre, ces deux maisons montrent clairement que le principe de l'admission des maisons n'était pas limité aux Juifs.

Une sainteté relative

Ensuite, nous voyons en 1 Corinthiens 7:14 que si un seulement des deux parents était chrétien, les enfants étaient saints (ἁγιά). Certains ont tenté d'interpréter ce terme dans le sens [d'enfants] *légitimes*, mais ce mot n'autorise pas du tout une telle interprétation. Leurs enfants ont une sainteté *relative* en rapport avec d'autres – comme le Juif autrefois [était saint] en comparaison des

¹⁰ Je note ici que, dans chaque cas où il est dit que des maisons ont cru, dans l'Écriture, j'observe que l'expression « avec toute sa maison » ou une expression semblable, est employée dans le texte grec, sauf dans le cas du geôlier de Philippiques, où le mot *πανοικεῖ* (famille)¹¹ utilisé ne se trouve que dans ce verset dans l'Écriture. En Jean 4:53, c'est *ἡ οἰκία αὐτοῦ ὅλη*, *sa maison tout entière*. Actes 18:8, *σὺν ὅλῳ τῷ οἴκῳ αὐτοῦ*, *avec toute sa maison*. J'attire simplement l'attention sur ce fait. Je ne pense pas que cette différence ici soit à considérer comme sans importance, couplée avec le fait que les verbes sont utilisés au singulier.

¹¹ *πανοικεῖ*, adverbe composé (*πᾶς*, tous, *οἶκος*, maison), litt.: *avec toute sa maison*, ou *avec toute sa famille*. (ndt)

Gentils qui étaient loin de Dieu [Actes 2:39] de manière dispensationnelle. On a fait remarquer qu'en Néhémie, le Juif sous la loi qui avait marié une femme gentile devait la renvoyer, ainsi que ses enfants. Mais la grâce du christianisme a tout changé, et [maintenant] les parents doivent demeurer ensemble même si un seul des deux a cru au Seigneur. Les chrétiens ayant été appelés à la paix et le mari incroyant étant *sanctifié* (*ἁγιάσται*) par l'épouse croyante (ou inversement), les enfants d'un tel mariage sont non seulement *sanctifiés* mais aussi *saints* (*ἅγιά*).

Ayant donc ce caractère de sainteté relative, la question devient encore plus claire : Dieu, dans sa grâce, leur accorde une place dans Sa maison où le Saint Esprit habite – là où se trouvent déjà leurs parents – [et ceci reste vrai] même si un parent seulement est croyant [et appartient à Sa maison]. Les enfants sont alors les objets des exhortations du Saint Esprit, part de tous ceux qui sont *au-dedans*, là où Il demeure. Et en même temps, ils sont amenés là étant « dans la discipline et sous les avertissements du Seigneur » [Éph. 6:4], soumis aux préceptes de sa maison qui leur sont personnellement adressés. Au temps convenable, ils auront leur place à la table du Seigneur – cette dernière, toutefois, appartenant à ceux seuls qui sont de véritables membres du Corps de Christ. 1 Corinthiens 10:16-17 nous enseigne que la cène du Seigneur est le symbole (elle a aussi d'autres significations) de l'unité du Corps de Christ.

Dans la maison et hors du monde

En plaçant ses enfants dans la discipline et sous les avertissements *du Seigneur*, le parent chrétien refuse évidemment à ses enfants ce qu'il ne peut pas se permettre lui-même. Étant baptisés pour la mort – la mort de Christ – laquelle prouve la condition dans laquelle tous se trouvent (« si un est mort pour tous, tous sont

donc morts », 2 Cor. 5:14), il refuse de les rétablir dans le monde, dans la condition du premier homme. Il ne les place pas dans le monde, duquel Satan est le prince. Le parent doit y travailler et le traverser, et il doit pouvoir le faire dans un cadre où il peut « demeurer avec Dieu ». Il ne permet pas à ses enfants tout ce que, comme « mort avec Christ », il ne peut se permettre lui-même. Il considère ses enfants comme étant avec lui-même dans la maison de Dieu où le Seigneur les reconnaît et les place sous le joug de Christ.

On nous dit qu'il n'y a pas de commandement à baptiser des enfants de chrétiens. À cela je réponds qu'il n'y a pas non plus de commandement à baptiser des croyants comme tels. Le seul commandement donné était de baptiser des nations, les ayant faites disciples [Matt. 28:19]. Et on peut assurément dire qu'il y avait des enfants parmi elles.

La question est simplement celle-ci : les maisons des chrétiens doivent-elles être reçues *dedans* au nom de Christ, c'est-à-dire dans la maison où le Saint Esprit habite, ou doivent-elles être laissées *dehors*, dans un monde gouverné par Satan ? Les parents *ont reçu* leurs enfants sur le terrain de la nature et ils ne peuvent pas les présenter à Dieu sur ce terrain-là – la mort de Christ ne leur permet pas cela. Dieu ne peut rien faire avec l'homme maintenant, en dehors de la mort et de la résurrection de Christ – sauf de façon judiciaire, même de manière extérieure, c'est-à-dire à l'exception évidemment de toutes ses voies providentielles. Les enfants sont donc reçus au nom de Christ dans la maison de Dieu par le moyen du baptême, et les parents en acceptent la *responsabilité*, pour ainsi dire, de la part du Seigneur et sur un terrain totalement nouveau : ils les introduisent dans la maison de Dieu sous le joug de Christ, dans la discipline et sous les avertissements du Seigneur. On nous dit alors : « Ne pouvons-nous pas faire cela sans le baptême ? » Je réponds : « il est impossible de chercher d'un côté à les introduire au-de-

dans et d'un autre côté de les maintenir sur le terrain du paganisme ». Sans aucun doute les enfants [de croyants], avec ou sans [baptême], sont saints relativement. Mais tant qu'ils ne sont pas baptisés, ils ne sont pas chrétiens et ne sont pas formellement dans la maison de Dieu où le Saint Esprit habite.

Conclusion

Trois points ont maintenant été établis, je suis certain, dans la pensée du lecteur, d'après l'enseignement direct de l'Écriture :

(1) *Le baptême tel que l'Écriture le considère n'est jamais la confession ou le témoignage de l'état dans lequel se trouve le baptisé.* Il est possible que l'état soit là, en vertu d'une foi réelle. Mais le fait que le baptême soit la confession de son état n'est jamais la pensée de l'Écriture.

(2) *Le baptême est l'acte de celui qui baptise. C'est l'acte de réception administrative au privilège des baptisés, effectué par ceux qui sont dedans.*

(3) *Les maisons de ceux qui étaient reçus étaient aussi baptisées.* Le fait que les enfants de chrétiens soient saints [relativement] permet de mieux comprendre pourquoi ils doivent avoir une place dans la maison de Dieu avec leurs parents.

La Maison et le Corps

En concluant mes remarques, j'ajouterai quelques mots au sujet de la différence et aussi des relations entre la Maison de Dieu et le Corps de Christ.

Dès le commencement, c'est-à-dire quand le Saint Esprit fut envoyé à la Pentecôte, la maison de Dieu fut constituée par les disciples qui étaient ensemble ce jour

là – disciples parmi lesquels alors le Saint Esprit habita collectivement, et dans lesquels il demeura individuellement. Bien que la *doctrine* du Corps de Christ n'ait pas encore été révélée, nous savons qu'à partir de ce moment, la Maison et le Corps avaient la même extension. La révélation du Corps de Christ était tenue en suspens, jusqu'à ce que les Juifs aient refusé l'offre de l'Esprit Saint communiquée par Pierre proposant que Jésus revienne [des cioux] (Actes 3) et que le messager – Étienne – leur fut envoyé, auquel ils dirent : « Nous ne voulons pas que celui-ci règne sur nous » (Actes 7 ; cf Luc 19:14).

Nous trouvons la première indication au sujet de la vérité du Corps de Christ à la conversion de Saul, dans ces paroles : « Saul ! Saul ! Pourquoi me persécutes-tu ? » (Actes 9:4). Au début d'Actes 8, nous lisons que toute l'assemblée à Jérusalem fut dispersée au loin, excepté les apôtres. Puis Saul, converti, apprend la vérité de l'union de ces croyants dispersés avec Christ. Le Seigneur les identifie avec lui-même – comme quand vous me marchez sur les pieds, je dis « vous me marchez dessus ».

Quant à la vérité de la Maison, ou de l'habitation de Dieu, la pensée n'est pas du tout la Tête, le Corps et l'union de tous – mais c'est le lieu dans lequel Dieu habite. On habite dans sa maison ; mais ses murs ne sont pas unis à lui, alors que, pour son Corps, il déclare qu'il s'agit de lui-même.

Au commencement tous étaient évidemment membres de Christ, mais cela ne put être dit que pendant un court laps de temps. Tous ceux qui venaient alors furent reçus par le baptême dans la maison de Dieu et, bien que du bois, du foin et du chaume furent ensuite incorporés à cette maison, elle ne cessa pas d'être la maison de Dieu, car le Saint Esprit ne l'a pas abandonnée. Par rapport à la responsabilité, elle demeure la maison sur la terre où le Saint Esprit habite.

Évidemment, ni bois ni foin ni chaume ne peuvent entrer dans ce que Christ lui-même bâtit. Vous trouverez une pensée analogue en Jean 2 quand le Seigneur caractérise le temple comme étant « une maison de trafic » ou à un autre endroit « une caverne de voleurs », et en même temps il l'appelle « la maison de son Père ». La maison donc est toujours la maison de Dieu, bien que des matériaux que Christ n'avait pas introduits y aient été ajoutés quand l'homme a participé à l'ouvrage.

Ne pas avoir su distinguer entre la maison et le corps a introduit la confusion. Le baptême d'eau était le mode de réception dans la maison, alors que le baptême du Saint Esprit constituait le corps. Les hommes commencèrent bientôt à attribuer à la maison les privilèges du corps de Christ. De là, dans l'église professante, ils déclarèrent que les enfants baptisés d'eau étaient « incorporés dans le corps mystique de Christ » et ils donnèrent la cène du Seigneur à tous ceux de la maison (ou de leur paroisse, dans un sens plus restreint), ainsi qu'aux enfants – comme dans la « première communion » de l'église traditionnelle. Or en fait cette communion [à la cène du Seigneur] n'appartient qu'aux membres du Corps de Christ, celle-ci étant le symbole de l'unité du corps (1 Cor. 10)¹². Dans ces deux cas, [Maison et Corps,] la distinction est perdue et la confusion intervient.

Distinction entre la Maison et le Corps

Le mot *assemblée* est utilisé de deux manières dans l'Écriture – le mot *église* ne s'y trouve pas. Remplacez le mot *assemblée* par *église*, et la signification de la plupart de ce qui est dit est perdue. Par exemple, au lieu de parler de l'*Église d'Angleterre* ou de l'*Église d'Irlande*, nommez-les *Assemblée d'Angleterre* ou *Assemblée d'Ir-*

¹² Sous cet aspect, la Parole parle en effet de la table du Seigneur (1 Cor. 10:14-22). (ndt)

lande, et vous direz : Qu'est-ce que cela ? La signification est tout à coup perdue. Le mot *assemblée* est donc utilisé de deux manières : si nous regardons en haut à Christ, l'assemblée est son corps (Éph. 1) ; ou si nous regardons ici-bas, c'est le corps professant, c'est-à-dire la maison ou le temple de Dieu (1 Tim. 3:15; 1 Cor. 3, etc.).

- Si nous regardons à Christ [et à l'assemblée, qui est son Corps (Éph. 1)], tout est parfait et rien n'entre dans l'édifice sinon ce qu'il bâtit – ceux qui sont unis à Lui.
- Si nous regardons à la maison que l'homme bâtit (1 Cor. 3), il y en a beaucoup qui ont, pour ainsi dire, une relation extérieure avec Christ par le baptême, mais qui, en fin de compte, seront perdus – les ordonnances n'apportant aucune sécurité pour ce qui concerne la vie.

La maison de Dieu ou profession chrétienne

En 1 Cor. 10, l'apôtre se réfère à l'histoire d'Israël qui se tenait dans une relation avec Jéhovah constituée d'ordonnances, et qui participait à des privilèges initiatiques¹³ et bien d'autres. Ils furent baptisés pour Moïse dans la nuée et dans la mer, il mangèrent la même viande spirituelle, burent le même breuvage spirituel – et cependant la plupart d'entre eux tombèrent. L'apôtre alors tire de leur histoire des leçons pour avertir ceux qui professent le nom de Christ. Il écrit l'épître « à l'assemblée de Dieu qui est à Corinthe », embrassant « tous ceux qui, en tout lieu invoquent le nom de notre seigneur Jésus Christ, et leur seigneur et le nôtre » [1 Cor. 1:2-3]. Invoquer le Seigneur, dans l'Écriture, sous-entend la profession [du nom de Christ]. Évidemment, pour qu'elle soit vraie, il doit y avoir la vie et la foi. Beaucoup

¹³ C'est-à-dire des privilèges permettant de les initier, par des rites, à cette relation. (ndt)

l'appellent « Seigneur, Seigneur » alors qu'il ne les a jamais connus (Matt. 7:21-23). L'apôtre insiste donc sur la nécessité qu'il y ait la réalité aussi bien que les privilèges, puisque ces derniers ne sont pas une garantie de la possession de la vie.

C'est à l'intérieur de cette maison de Dieu que les chrétiens sont appelés à marcher, en dehors de l'iniquité et de la fausseté qui y abondent, « avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur » (2 Tim. 2:22). On ne faisait pas une telle distinction au commencement. Maintenant, les fidèles sont tenus de la faire, en obéissance à la Parole de Dieu et au principe intangible de l'existence de l'Assemblée comme seul corps, et [en vertu du] seul Esprit.

Quant au baptême, ils doivent suivre Paul dans l'usage qu'il en fait. Il nota son importance à la place où Dieu l'avait donné, mais il n'a pas été envoyé pour baptiser (1 Cor. 1:17). Sa doctrine n'y changea rien, bien qu'[il ait été suscité] après Pierre et les douze apôtres.

Annexe sur le baptême

1. Quant à Marc 16:16, présenté dans le but de prouver le baptême de croyants [adultes], il réfute cette pensée si on le lit en entier. Un croyant, ainsi que nous le pensons et le disons, est *une personne sauvée*. Dans ce passage, il s'agit de quelqu'un qui professe avoir reçu les doctrines du christianisme. Il est dit : « Celui qui aura cru et qui aura été baptisé sera sauvé ». Ceci montre que cette personne *n'est pas vue sous l'angle de celle qui est déjà sauvée*. La question ici est de savoir si oui ou non elle refuse de devenir un chrétien en sortant [de manière avouée, par le moyen du baptême,] du paganisme ou du judaïsme [cp Actes 2:38].

2. Après que Paul ait introduit la pensée de *l'habitation de Dieu* en Éph. 2:22, il poursuit immédiatement avec la responsabilité : « vous appliquant à garder... »

(Éph. 4:3) et on trouve peu après (Éph. 6:1) que les enfants sont les objets des exhortations du Saint Esprit – les préceptes de la maison leur étant adressés. Nul ne peut dire si ces enfants sont ou ne sont pas des enfants croyants, sans ajouter [quelque chose] à l'Écriture. Dans la pensée de Dieu, ils ont une place dans la maison où le Saint Esprit habite.

3. En étudiant avec soin l'Écriture, on observera la manière remarquable selon laquelle les mots *οἶκος* et *οἰκία* sont utilisés. Le premier exprime une pensée plus large que le dernier, bien qu'ils puissent être parfois utilisés de façon plus ou moins interchangeable. Dans la loi attique, l'*οἶκος* embrassait toute la propriété et les avoirs de l'homme, alors que l'*οἰκία* était l'endroit où il habitait, auquel il était spécialement rattaché. Il est significatif que le temple est appelé *οἶκος*, la maison de mon Père (cf Jean 2:16,20). Mais quand le Seigneur parle en Jean 14 de sa demeure en haut, il utilise un terme plus restreint, l'*οἰκία* de mon Père – de la même manière que le saint des saints est en contraste avec le temple lui-même.

En Actes 16, Paul baptise la maison (*οἶκος*) de Lydie, appelle le geôlier et sa maison (*οἶκος*) à être sauvés (v.31, 32), puis monte dans sa maison et s'entretient avec toute sa maison *οἰκία* (v.34). Mais il fut baptisé, *lui et tous les siens* (v.33 – ce qui, dans la loi attique, aurait été désigné, je suppose, par *οἶκος*).

Il dit en 1 Cor. 1:16 qu'il a baptisé la maison (*οἶκος*) de Stéphanas, et nous voyons en 1 Cor. 16:15 que c'est cette maison (*οἰκία*) qui s'est vouée au service des saints.

4. Quelques-uns éprouvent de la difficulté à accepter le baptême (disons celui de diverses sectes) par aspersion, ainsi que d'autres procédures informelles. Nous ne pouvons que recevoir un baptême fait avec la bonne foi de la profession chrétienne, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Supposez que quelqu'un, avec une

pieuse et totale sincérité, ait pris toute sa vie des mains d'un clergé la cène du Seigneur avec le pain coupé en morceaux. Nous ne pourrions pas lui dire qu'il n'a jamais pris la cène. *Pour lui*, il l'a prise¹⁴. Une fois mieux instruit par l'Écriture, s'il n'en tient pas compte, cela cesse d'être pour lui la cène du Seigneur. C'est la même chose pour le baptême. Il peut avoir été pratiqué de façon informelle, mais, après tout, il *a été* pratiqué, et nous ne pouvons pas maintenant défaire cet acte, de façon à le faire de façon plus correcte, étant mieux instruit dans l'Écriture. Il reste comme il est, et la responsabilité incombe à ceux qui l'ont administré.

F. G. Patterson

Collected Writings, p.307-313

¹⁴ Pour lui certes il l'a prise, mais 1 Cor. 10:16-18 montre qu'en fait ce n'est pas la cène du Seigneur, ce sont les chrétiens qui en ont fait la leur.

Questions et réponses (F.G. Patterson)

Question sur le baptême

Q. N., à Glasgow, demande : (1) Que signifie le baptême – est-ce un baptême seulement pour la mort, ou pour la mort et la résurrection ? (2) Le chapitre 6 de l'Épître aux Romains enseigne-t-il le baptême d'eau ? et quelle est la signification de ce chapitre ?

R. (1) Dans le baptême, on est toujours baptisé *pour* quelque chose. Dans le baptême chrétien, tous ceux qui sont baptisés pour Christ sont baptisés *pour sa mort*. « Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême, pour la mort » (Rom. 6:4). La pensée de la résurrection suit, alors que nous sortons de l'eau. Mais ce n'est pas la première pensée du baptême, qui est d'entrer *dans* la mort – nous sommes baptisés *pour* la mort. La pensée, c'est l'ensevelissement et la mort.

(2) En Rom. 6, l'apôtre fait référence au baptême d'eau, pour montrer que la personne est entrée par le baptême dans la mort. Et cela est en contradiction avec la pensée de se considérer soi-même comme vivant dans un état de péché, persévérant dans le péché parce que la grâce abonde. Ce chapitre réfute entièrement la pensée impure selon laquelle la grâce de Dieu – la pleine, libre et illimitée grâce de Dieu qui rend le croyant juste par l'obéissance d'un autre (Rom. 5:19, 21) – est un principe de péché. L'argument est que, si nous avons une part avec Christ, nous avons part avec Celui qui est mort au péché et vivant à Dieu. Nous sommes morts avec lui et nous ne pouvons plus être vivants à cet état auquel nous sommes morts. Nous ne pouvons

plus être en même temps vivants au péché et morts au péché. [Sinon] l'objection se contredit elle-même. Notre baptême est pour la mort. Quand Christ est mort, il est mort *au péché*, il était, dans sa mort, déchargé de celui-ci. Il est sorti de la position à laquelle le péché l'attachait comme [notre] substitut. En ce qu'il vit, il n'a plus rien à faire avec le péché, il vit à Dieu. Nous devons donc nous *tenir* nous-mêmes pour morts au péché – étant affranchis du péché (auquel nous sommes morts, par une vie en résurrection), vivants à Dieu (dans un état hors du péché) et marchant en nouveauté de vie. Nous avons le droit de le faire, parce que Christ est mort *pour nous*. Le sujet de ce chapitre est la pratique, non pas la position et, dans l'allusion au baptême, l'apôtre nous donne les pensées de Dieu relatives à ce que celui-ci exprime.

Words of Truth 1, p.42

Collected Writings, p.107

Le baptême du Saint Esprit (1)

Q. Comment peut-on reconnaître que l'on est baptisé du Saint Esprit ?

R. Par la foi, fondée sur la Parole de Dieu. C'est le résultat positif de quiconque a cru l'évangile du salut : « ... auquel aussi ayant cru, vous avez été scellés du Saint Esprit de la promesse... » (Éph. 1:14) ; « Car nous avons tous été baptisés d'un seul Esprit pour être un seul corps » (1 Cor. 12:13). De plus, l'âme a une conscience absolue de cela, ainsi que de son union avec Christ. Ce dont le croyant a conscience est [résumé par] ceci : « En ce jour-là, vous connaîtrez que moi je suis en mon Père, et vous en moi, et moi en vous » (Jean 14:20).

Il ne s'agit pas seulement [de posséder] une nouvelle nature. Tous doivent la posséder pour avoir l'Esprit.

Mais c'est une union positive avec Christ par le Saint Esprit que l'on reçoit quand on croit, ainsi qu'avec tous les croyants ici-bas sur la terre. N'avons-nous pas constaté cela ? Nous rencontrons des croyants que nous n'avons jamais vus auparavant, et nous sommes conscients d'un lien plus étroit que celui d'un père ou d'une mère, d'un frère ou d'une sœur dans la chair. Si je demandais à quelqu'un [de m'expliquer] comment il sait que son corps est uni à sa tête, il me dirait qu'il a le sens positif de cela. De la même manière que ma main est unie à mon corps et agit directement en accord avec le bien-être de celui-ci, et non pas en particulier pour elle-même, ainsi aussi un membre de Christ n'a jamais une capacité exclusive ni n'agit dans son intérêt individuel. Et plus il agit comme membre du corps de Christ, mieux il sert le corps entier, et inversement. « Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; si un membre est glorifié, tous les membres se réjouissent avec lui » (1 Cor. 12:26).

Collected Writings, p.119-120

Le baptême du Saint Esprit (2)

Q. Pourquoi le baptême du Saint Esprit (Matt. 3:11) est-il mentionné si tôt dans les Évangiles ?

R. Jean le Baptiseur, en annonçant Jéhovah-le-Messie à son peuple, dans l'Évangile de Matthieu, introduit simultanément ses deux venues, en grâce et en jugement. Cela convenait à cet Évangile parce qu'il devait accomplir l'une et l'autre comme Messie. Luc 3:16 parle aussi de ces deux grands actes parce que, comme Fils de l'homme (caractère dans lequel Luc le présente), il avait affaire au jugement aussi bien qu'à la grâce et à la souffrance. Marc 1:8 et Jean 1:33 omettent tous deux le baptême *de feu*. Le premier évangile est en relation avec son service sur la terre et présente, avec ses serviteurs, un service de grâce, non pas de jugement. Le se-

cond (Jean) parle seulement du baptême du Saint Esprit, en relation avec la révélation en grâce du Père, qu'il apporte. La pensée, en présentant ces choses si tôt dans les Évangiles, est plutôt [de mettre en avant le caractère de] la personne qui fait cela, en contraste avec son précurseur qui baptisait d'eau pour la repentance. Nous savons que le baptême de l'Esprit ne fut accompli qu'en Actes 2, le jour de la Pentecôte avec les Juifs, et ensuite en Actes 10 avec les Gentils. Voyez Actes 1:5 où seul le baptême du Saint Esprit est mentionné, et non pas le baptême de feu du jugement qui prendra place à sa seconde venue pour le monde. Voyez aussi Actes 11:15-16 où les Gentils sont en relation avec ce baptême du Saint Esprit. (Voir aussi 1 Cor. 12:13.)

Collected Writings, p.131

La formule pour le baptême

Q. Comment se fait-il que ni les Juifs ni les Gentils ne furent baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit – formule de Matt. 28:19 ? Comparez avec Actes 2:38, 10:48 et 19:5, etc.

R. Quand le commandement de Matthieu 28 fut donné, le Seigneur Jésus Christ était présent sur la terre. (Dans Matthieu, il n'est pas vu comme élevé dans la gloire.) Et le commandement de baptiser était fondé sur la résurrection seulement, non pas sur l'ascension. L'ascension, elle, introduit le corps de Christ, formé par le Saint Esprit envoyé ici-bas depuis les cieux.

Dans les Actes, le Seigneur était absent, [élevé] dans les cieux. Et quelques-uns, trouvant que la formule de Matthieu 28 n'est pas donnée dans les Actes, ont supposé que cette formule avait été remplacée par « au nom de Jésus ». Je crois que c'est une erreur. Premièrement, parce que les Actes étant généralement un écrit historique et non pas doctrinal (quoique inspiré de la même manière), on ne peut pas y trouver de doctrines –

et en même temps, ce livre confirme (indirectement) d'autres doctrines données ailleurs ! Ensuite, parce que la formule donnée au départ n'a pas été changée ni prévue pour être changée : elle est *au nom* du Père, du Fils et du Saint Esprit – la Trinité des Personnes de la Déité, ainsi que nous le savons – *le seul vrai Dieu* du christianisme. Car le christianisme est la révélation non seulement de l'unité de la Déité, comme dans l'Ancien Testament, mais aussi la Trinité des Personnes – le Père, le Fils et le Saint Esprit.

Le point important dans les Actes, c'est la reconnaissance de Jésus comme Seigneur, absent. D'où la mention de son Nom là où les occasions sont relatées – les personnes baptisées le reconnaissant, Lui, tel qu'il leur a été présenté.

Cependant il est frappant de noter comment, dans presque chaque cas qui nous est rapporté, le Saint Esprit a trouvé approprié de changer les mots et même les prépositions. [C'est pourquoi] je suis certain qu'il faut éviter (mais aussi pour d'autres raisons) de prendre ces exemples comme une formule pour le baptême. En Actes 2:38, c'est « au (ἐν) nom de Jésus Christ » ; en Actes 8:16, c'est « pour (εἰς) le nom du seigneur Jésus » ; en Actes 10:48, c'est « au (ἐν) nom du Seigneur » ; en Actes 19:5, c'est « pour (εἰς) le nom du seigneur Jésus ».

Je crois que la formule de Matt. 28:19 est correcte et que c'est la seule vraie que l'on doit utiliser. Et quand je l'utilise, je dois de plus reconnaître la seigneurie de Christ en lui présentant la personne qui doit être baptisée.

Words of Truth 7, p.59-60

Collected Writings, p.152-153

Baptisés pour les morts

Q. Pouvez-vous me donner la signification de 1 Cor. 15:29 ?

R. C'est comme si l'apôtre disait, au vu de ce déni de la résurrection qui a été manifesté parmi les Corinthiens : « Bien, du moment que le but du baptême est la mort de Christ (nous sommes baptisés *pour* (εἰς) sa mort), l'acte même de notre baptême nous marque pour la mort. Combien êtes-vous alors stupides de devenir chrétiens si, alors que cette ordonnance initiatique indique la mort, il n'y a pas de résurrection ! »

Comme dans un faible espoir, des hommes s'avancent pour remplacer ceux emportés par la mort. Telle est la place de ceux qui sont baptisés *pour* (ou à la place, ὑπέρ) des morts. Ils prennent, pour ainsi dire, la place de ceux qui ont peut-être été mis à mort pour le nom de Christ. Et l'apôtre poursuit, pour ainsi dire, [en ces termes] : Si les morts ne ressuscitent pas du tout, alors ce serait folie que de reconnaître pratiquement ce qu'implique le baptême.

Considérez la portée de ce chapitre et les arguments de l'apôtre contre ceux de Corinthe ainsi que le caractère objectif du baptême ayant en vue la mort, et vous apercevrez plus distinctement la force de ces versets.

Words of Truth 8, p.38-39

Collected Writings, p.161

Quelle formule utiliser pour le baptême ?

Q. Quelle est la différence entre être baptisé « au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit » (Matt. 28:19) et être baptisé « au nom du Seigneur » ou « du seigneur Jésus » (Actes 10:48, 19:5) ?

R. La seule formule qui ait jamais été donnée est « *au (εἰς) nom du Père, du Fils et du Saint Esprit* » (Matt. 28:19). Quelques-uns ont supposé que cette formule a été changée dans les Actes des Apôtres. Mais quand le commandement fut donné, le Seigneur était présent, et le baptême est fondé sur sa résurrection, non pas sur son ascension. Dans les Actes, il était absent, et le point [important], c'est la reconnaissance de Celui qui n'était plus là en personne. D'où [la nécessité de] reconnaître son Nom. De plus, nous voyons que dans presque chaque occasion ce terme est changé, si bien que la Parole nous garde de penser que c'est une nouvelle formule : en Actes 2 c'est « *au (ἐπὶ) nom de Jésus Christ* », en Actes 8 c'est « *pour (εἰς) le nom du seigneur Jésus* », en Actes 10 c'est « *au (ἐν) nom du Seigneur* » et en Actes 19 c'est « *pour (εἰς) le nom du seigneur Jésus* ». Par conséquent, la formule de Matt. 28 est la formule qui devrait être employée, et en même temps la reconnaissance du nom du Seigneur est ajoutée en présentant la personne au Seigneur.

Words of Truth, New Series 2, p.180

Collected Writings, p.167

Le baptême des enfants des chrétiens (J.N. Darby)¹⁵

Extrait de lettre

Je ne vois pas que l'expression « sauvés à travers l'eau » (1 Pierre 3:20) indique en elle-même que l'on doive plonger [dans l'eau] la personne baptisée : on était sauvé à travers le jugement, comme d'autres seront sauvés à travers le feu. Cependant, je crois que le baptême doit avoir lieu par immersion, et c'est ainsi que je le pratique autant que possible. La Parole dit d'Israël qu'ils ont été baptisés pour Moïse dans la nuée et dans la mer, ce qui semble présenter les deux choses, aspersion et immersion ; je crois qu'il faut les deux choses à la fois.

Les maisons dans le livre des Actes

Quant au chapitre 16 des Actes, je trouve un peu hasardeux de décider que Lydie n'était pas ou n'avait pas été mariée, et que les gens de sa maison devaient être des esclaves seulement. Peut-on prouver qu'elle n'était pas veuve, et qu'elle n'avait pas eu d'enfants ? Le verset 40 ne prouve pas qu'il y avait des hommes, plusieurs hommes composant sa maison. Ceux-ci peuvent très bien avoir été ajoutés depuis la conversion de Lydie (témoin le geôlier) dans la continuation du séjour de Paul à Philippes, et les frères peuvent s'être réunis chez Lydie à l'occasion du départ de Paul. Je trouve hasardeux de déterminer que ces frères du verset 40 étaient ceux qui avaient été baptisés au verset 15.

¹⁵ Quelques sous-titres ont été ajoutés. (ndt)

Le geôlier et les siens ne pouvaient-ils pas être là, et d'autres ? Je ne pourrais pas non plus dire qu'il n'y avait pas d'enfants dans la maison du geôlier. Les mots : « ils lui annoncèrent la parole du Seigneur, ainsi qu'à tous ceux qui étaient dans sa maison » ne prouvent pas pour moi qu'il n'y avait là que des enfants capables de juger pour eux-mêmes. S'il y avait là un enfant de trois mois dormant au milieu de la nuit, on ne l'a pas réveillé pour qu'il écoutât la Parole.

La maison de Stéphanas se voue au service des saints. Cela prouve-t-il qu'il n'y avait là que des adultes le jour où cette maison fut baptisée par Paul ? On peut dire que la maison M... à G... s'est vouée au service des saints, mais au commencement cette maison contenait quatre petits enfants.

En conséquence on ne peut pas prouver que ces quatre maisons Lydie, Crispus, le geôlier et Stéphanas ne contenaient aucun petit enfant, et on ne peut pas non plus prouver qu'elles en contenaient ; il faut donc laisser les probabilités de côté, sans quoi on pourra raisonner à l'infini ; car même la Parole ne dit pas textuellement que Lydie ait cru, ni sa maison ; je n'en doute nullement quant à elle, mais le texte dit : « Le Seigneur lui ouvrit le cœur pour qu'elle fût attentive aux choses que Paul disait. Et après qu'elle eût été baptisée, ainsi que sa maison, elle nous pria... ».

Je crois donc que si l'on veut combattre le baptême des enfants des chrétiens, il est inutile de raisonner sur ces passages des Actes. Ces passages ne contiennent rien de positif ni contre, ni pour, parce que le livre des Actes est un livre transitoire, et que la réelle doctrine de la maison de Dieu et du corps de Christ se trouve développée dans les épîtres.

Je ne doute pas que, s'il y avait des enfants dans ces quatre maisons des Actes, ils aient été baptisés. Mais, je le répète, ce n'est pas dans ces quatre exemples que

l'on peut trouver la preuve qu'il faut ou qu'il ne faut pas baptiser les enfants des frères.

Quant au baptême des adultes [uniquement], il me semble voir, au sujet du chapitre 8 des Actes, que vous ne pensez pas que les apôtres et les frères ne baptisaient que des personnes dont ils s'étaient parfaitement rendu compte qu'elles étaient *régénérées*. [Mais ils étaient assurément soigneux sur ce point.] Simon le magicien n'est pas un exemple. On baptisait ceux qui professaient recevoir Christ, qui sortaient [ouvertement] du judaïsme ou du paganisme, pour entrer dans le christianisme. Hélas ! de faux frères ont de bonne heure été introduits. Les épîtres aux Galates, aux Hébreux, Pierre, Jean, Jude en sont la preuve. Certainement tous ces gens ont été baptisés.

La Maison de Dieu et le Corps de Christ

Le baptême est le rite d'initiation dans le christianisme sur la terre, et non pas l'introduction dans le Corps de Christ comme tel. Pour être membre du Corps de Christ, il faut le baptême du Saint Esprit, lequel suit la régénération, de près ou de loin. *Le baptême [en tant que tel] est le signe de la mort. Si on lui fait dépasser cela, il est hors de sa place.* Je dois penser aux choses d'en haut, parce que je suis ressuscité, je ne dois pas penser aux choses qui sont sur la terre parce que je suis mort (Colossiens 3:1,3). La mort délivre, la résurrection introduit : voilà deux principes importants à distinguer. On est baptisé pour Lui, pour sa mort, enseveli avec Lui par le baptême pour la mort. Mais le chrétien n'est pas laissé là, il est ressuscité hors de *la mort*, de laquelle le baptême est le signe.

Il est de toute importance de remarquer la différence que la Parole indique entre l'église responsable sur la terre et le Corps de Christ ; ou bien entre l'édifice que

Christ lui-même bâtit et l'édifice dans lequel les hommes interviennent comme bâtisseurs ; ou bien encore la différence entre la maison et le Corps. C'est la négation de cette distinction par plusieurs qui est la racine de la divergence au sujet de l'application du baptême. Si la maison et le Corps n'étaient qu'une seule et même chose, alors le baptême serait le rite d'initiation dans le corps, et en conséquence il faudrait être régénéré et baptisé du Saint Esprit pour recevoir le baptême d'eau. S'il en était ainsi, le baptême des enfants serait une erreur aussi fatale que tout autre, une chose qui serait contre la Parole, et à laquelle il faudrait s'opposer avec toute la force de la vérité.

Mais si, au contraire, la Parole distingue le caractère de l'église responsable sur la terre d'avec la relation vitale de la vraie Église, unie à Christ, alors le baptême se trouve être le rite d'initiation dans la maison sur la terre, et toute la question est changée, sans atteindre aucunement la valeur de ce dont le baptême est le signe.

Il en résulte, d'un côté, que tous les professants sont tenus pour responsables de leur introduction dans la maison par le baptême. Mais il en résulte aussi que si Dieu a une maison sur la terre, dans laquelle il habite par l'Esprit, s'il y a un lieu où la bénédiction se trouve, les enfants des chrétiens, étant saints relativement, doivent y être officiellement introduits. C'est là leur place d'après la pensée de Dieu. Or la porte par laquelle on entre dans cette maison, c'est le baptême. Voilà en résumé toute l'affaire. Mais on ne connaîtra jamais réellement ce que c'est que l'église, si l'on ne fait pas la distinction entre la maison et le corps.

En Matthieu 16:16, Christ se présente comme celui qui bâtit lui-même son Église. Contre cet édifice de Christ, les portes du hadès ne prévaudront pas. Ce bâtiment-là est encore en construction. C'est ce que l'on voit en Éphésiens 2:21 : l'édifice croît pour être un temple saint. Il n'y a pas là de bâtisseurs humains.

Même chose en 1 Pierre 2, les pierres vivantes viennent et sont placées ; il n'y a pas là de bâtisseurs [humains] non plus. Mais en 1 Corinthiens 3:10, c'est autre chose, c'est bien l'édifice de Dieu, et Paul est un sage architecte qui pose le fondement, lequel est Christ, mais d'autres ouvriers bâtissent dessus, et voilà *la responsabilité* de l'homme qui entre dans l'œuvre : que chacun prenne garde comment il bâtit !

En Éphésiens 2:21, l'édifice se construit jusqu'à la gloire, Christ le bâtit. Mais au verset 22 : « vous êtes édifiés ensemble pour être une habitation de Dieu par l'Esprit ». Le corps croît pour la gloire, mais la maison est l'habitation de Dieu maintenant ; c'est là qu'est le Saint Esprit.

Au tout début, les deux choses étaient composées des mêmes personnes, ayant réellement la vie ; tout était de Dieu dans la maison. Mais de bonne heure la chose a dégénéré, on a laissé entrer de faux frères, et elle est devenue comme une grande maison contenant toute sorte de vases, et le jugement de Dieu commence par là. La Première épître à Timothée contient des directives pour la maison en ordre ; la Seconde, des directives individuelles pour la maison en désordre : *chacun a la responsabilité* de se séparer du mal qui a été introduit dans la grande maison, et de se purifier des vases à déshonneur qui maintiennent et propagent le mal. Mais tant que le jugement n'a pas été exécuté sur cet état de choses, ce dernier est considéré comme la maison, là où le Saint Esprit habite. Le Saint Esprit n'habite pas dans le paganisme, ni dans le mahométisme, mais oui, bien dans le christianisme, la maison de Dieu. De sorte que tout en protestant contre le mal qui s'y trouve, on ne peut pas sortir de fait de cette maison, car il faudrait pour cela redevenir païen.

Dans l'Épître aux Éphésiens, nous avons aussi le Corps sous deux aspects. Au chapitre 1:23, la chose est présentée en vue du résultat, quand tout sera rassem-

blé. Puis au chapitre 4, nous avons le Corps sur la terre. « Il y a un seul corps et un seul Esprit » [v.4a]. Voilà le côté intérieur de la chose, cela reste intact. Puis au verset 5 : « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ». C'est le côté extérieur, et cela peut prendre de l'extension.

L'introduction des enfants dans la Maison de Dieu

Maintenant j'en viens à ce qui me confirme dans le doux privilège d'introduire mes chers enfants dans la maison de Dieu sur la terre, par la porte du baptême, signe de la mort de Christ, laquelle nous sépare à tout jamais de l'état de choses terrestre ruiné et jugé.

Les voies de Dieu enseignent que dès que Dieu a retiré des individus et plus tard son peuple de la corruption générale pour les placer avec Lui, et pour qu'il habite au milieu d'un peuple racheté, Dieu a considéré ceux qui faisaient partie de leurs maisons, comme ayant part *relativement ou directement* aux privilèges et à la responsabilité du chef de la maison.

En second lieu, du moment que Dieu s'est mis à part un peuple pour demeurer au milieu d'eux, l'enceinte où ce peuple se trouvait renfermé en relation avec Dieu était le lieu de la bénédiction, et le seul lieu sur la terre où la bénédiction se trouvait. Si l'on était placé dans cette enceinte, on était dans la bénédiction ; si l'on était en dehors, on n'y avait aucun droit.

C'est ce que Paul rappelle aux frères d'Éphèse relativement à Israël, qui était en ce temps le réceptacle de la bénédiction : « Vous étiez dans ce temps-là sans Christ, sans droit de cité en Israël, et étrangers aux alliances de la promesse, n'ayant pas d'espérance et étant sans Dieu dans le monde » [Éph. 2:12]. Voilà leur ancienne position. Mais actuellement : « Ainsi donc vous n'êtes

plus étrangers ni forains, mais vous êtes concitoyens des saints et gens de la maison de Dieu, ayant été édifiés sur le fondement des apôtres et prophètes, Jésus Christ lui-même étant la maîtresse pierre du coin, en qui tout l'édifice, bien ajusté ensemble, croît pour être un temple saint dans le Seigneur ; en qui, vous aussi, vous êtes édifiés ensemble pour être une habitation de Dieu par l'Esprit » [v.19-22]. Voilà quelle était maintenant leur position.

Puis, à la fin de l'épître, on trouve, dans les exhortations adressées à chacun dans la relation naturelle où il se trouve, que les enfants sont positivement considérés comme étant dedans et non dehors : « Enfants, obéissez à vos parents dans le Seigneur. Et vous, pères, n'irritez pas vos enfants, mais élevez-les dans la discipline et sous les avertissements du Seigneur ». Même chose en Colossiens 3 : « Enfants, obéissez à vos parents en toutes choses, car cela est agréable dans le Seigneur. Pères, n'irritez pas vos enfants... ».

La discipline du Seigneur et les instructions du Seigneur sont pour ceux du dedans, et les enfants sont là avec leurs parents. Dieu ne les considère pas comme étant du dehors. La Parole ne pourrait pas mieux exprimer cela qu'elle ne le fait en 1 Corinthiens 7:12-14, en disant que les enfants des chrétiens sont saints (relativement sans doute). Ils naissent dans une position privilégiée et doivent être élevés en conséquence.

Si plus tard ils se retirent eux-mêmes de cette place privilégiée, ils doivent faire un pas en arrière qu'un jeune mondain ne peut pas faire. Dans le judaïsme, si un Juif prenait une femme étrangère, il devenait un Juif profané, et les enfants étaient profanés comme la mère ; ils étaient complètement en dehors de la bénédiction ; il fallait renvoyer la femme et les enfants. Dans le christianisme c'est le contraire. Un frère qui se trouve, à sa conversion, marié à une mondaine, ne se profane pas en continuant d'habiter avec elle. Au contraire, elle se

trouve sanctifiée par lui (dans le fait de la génération, je crois), et cette influence sanctifiante se déverse sur l'enfant. La mère reste ce qu'elle est, mais l'enfant se trouve, non pas sanctifié occasionnellement, mais saint relativement à la position de son père, lequel est vitalemment en relation avec Dieu. Et combien est-ce plus vrai, quand les deux parents ont la vie ! Les enfants des chrétiens sont donc déjà hors du monde par cette mise à part. Or pour qu'ils soient dans l'Église, Corps de Christ, il faudra la *régénération* et le *baptême du Saint Esprit*, mais déjà ils ne sont pas dans le monde où Satan règne. L'intention de Dieu a été de les placer *dedans* [– dans sa Maison –,] là où il habite par son Esprit.

Or comment ferai-je profession devant Dieu et devant ceux du dedans que j'occupe avec joie et reconnaissance cette position privilégiée que Dieu fait à mes enfants ? Sera-ce en les laissant dehors, méprisant ainsi la pensée de Dieu à leur égard ?

Ensuite peut-on être officiellement dedans, reconnu là comme tel, sans y avoir été introduit par la porte ? Non, si je n'introduis pas officiellement mes enfants par le baptême [d'eau, chrétien,] dans la maison de Dieu, ils ne sont pas alors reconnus par moi comme étant du dedans, et de fait, ils ne sont pas dedans. Alors je suis inconséquent avec mon principe, si j'ai la prétention de les élever sous la discipline du Seigneur ; je suis très inconséquent si je les conduis à l'assemblée avant leur conversion ; ils n'ont rien à faire là ; ils sont du dehors, de petits païens dans mon appréciation. Il faut aller les évangéliser là, [dans le monde,] et quand ils seront convertis, on pourra les conduire dedans. Voilà la conséquence logique du principe baptiste.

Prétendre consacrer un enfant à Dieu, le lui présenter dans une réunion de prières comme cela se pratique, mais en dehors du baptême, c'est une chose inacceptable pour Dieu, c'est présenter à Dieu, comme le lui consacrant, un petit enfant d'Adam en dehors de la mort

de Christ. Comment recevoir un petit enfant au nom de Jésus en dehors de Sa mort, Lui qui est venu sauver ces petits perdus ? (Matt. 18:11). — Enfin je trouve dans Matthieu 18 la pensée de Dieu à l'égard de tous les petits enfants quelconques. Le Père ne veut qu'aucun périsse, et le Fils est venu sauver ce qui était perdu. Puis en 1 Corinthiens 7:12-14, je trouve quelle est la pensée de Dieu à l'égard des enfants des frères. Là ce n'est pas le côté de leur perdition héréditaire qui est envisagé, mais oui bien leur position héréditaire de sainteté relative.

En troisième lieu, en Éphésiens 6 et en Colossiens 3, je trouve quelle est la pensée de Dieu à l'égard de la manière dont je dois élever mes enfants, d'après la position qui leur est faite par 1 Corinthiens 7. Eh bien ! en baptisant mes enfants, je mets mon sceau sur ces trois pensées précédentes :

- Je reconnais qu'ils sont par droit de naissance pécheurs perdus, mais j'en appelle à la mort de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu ;
- Je m'empare avec joie de cette douce pensée de Dieu à leur égard d'après 1 Corinthiens 7, et je les introduis dedans [dans sa Maison] selon son intention ;
- Je suis alors à même d'accepter la responsabilité qui découle de tout cela. Je les élève sous la discipline du Seigneur, puisque je les ai identifiés avec ma séparation complète du monde par *la mort de Christ* de laquelle le baptême est le signe.

Si plus tard ils se retirent eux-mêmes de cette position privilégiée, ils en sont responsables, mais moi j'aurai acquiescé à la pensée de Dieu à leur égard.

En tous cas, ils sont, comme chacun, responsables d'accepter ou de rejeter Christ ; et aussi, quoi qu'il en soit, il faudra l'œuvre de la régénération pour les amener au salut. Mais tout cela laisse intacte la belle pensée de Dieu à leur égard, que nous venons de considérer.

J.N. Darby, 1876

Le Messenger évangélique, 1937, p.100-108